

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du Jeudi 13 juin 2019 -**

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **21** membres.

**19/068/ECSS**

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE ACCUEIL LOISIRS JEUNES -  
Annulation de subventions.**

19-34039-DASA

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'annulation de subventions en faveur de l'association Air Bel, 36 bis, rue de la Pinède, 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville de Marseille attribue des subventions aux associations qui, sur son territoire, conduisent des actions en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ainsi, les sommes suivantes ont notamment été votées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019 :

\* En faveur de l'association Air Bel sise 36 bis, rue de la Pinède 11<sup>ème</sup> arrondissement :

- par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018, un acompte de 5 000 Euros au titre d'objectif jeunes et un acompte de 6 000 Euros au titre du CEJ ;

- par délibération n°19/0270/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019, une subvention de 11 000 Euros au titre d'Objectif Jeunes et une subvention de 14 000 Euros au titre du CEJ.

Soit un total de 36 000 Euros.

Or, les actions qui devaient être conduites par l'association Air Bel n'ont pas eu lieu.

Il est donc nécessaire d'annuler ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°18/1231/ECSS DU 20 DECEMBRE 2018  
VU LA DELIBERATION N°19/0270/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

Sont annulées les subventions suivantes attribuées à l'association Air Bel, 36 bis, rue de la Pinède, 11<sup>ème</sup> arrondissement :

- acompte de 5 000 Euros attribué par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 au titre d'objectif jeunes ;

- acompte de 6 000 Euros attribué par délibération n°18/1231/ECSS du 20 décembre 2018 au titre du CEJ ;

- subvention de 11 000 Euros attribuée par délibération n°19/0270/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019 au titre d'Objectif Jeunes ;

- subvention de 14 000 Euros attribuée par délibération n°19/0270/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019 au titre du CEJ.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté  
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Julien RAVIER**